



Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-François BARADEAU

Educateur Territorial des APS principal 2^{ème} classe



Entre :

La Communauté de communes Vie et Boulogne, établissement public de coopération intercommunale, située 24 rue des Landes, 85170 Le Poiré-sur-Vie, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2020, d'une part,

Et :

La Commune d'Aizenay, située avenue de Verdun, 85190 Aizenay, représentée par son Maire, Franck ROY, habilité par délibération du conseil municipal en date du

Vu la délibération 2017D285 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 approuvant les conventions de mise à disposition des personnels des piscines assurant dans leur collectivité d'origine des missions secondaires notamment dans le domaine de l'animation d'activités scolaires et périscolaires ;

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité de ces interventions ;

il est convenu entre les parties ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de reconduire la mise à disposition de Monsieur Jean-François BARADEAU.

- L'article 1 « Objet et durée de la mise à disposition » est modifié et remplacé comme suit :

La Communauté de communes Vie et Boulogne met Monsieur Jean-François BARADEAU à disposition partielle de la Commune d'Aizenay.

Cette mise à disposition est conclue pour l'année 2021.

- L'article 2 « Conditions d'emploi » est modifié et remplacé comme suit :

Monsieur Jean-François BARADEAU interviendra pour le compte de la Commune d'Aizenay du 1^{er} janvier au 18 juin 2021.

S'agissant d'une mise à disposition partielle, l'organisation des congés annuels sera validée par la Communauté de communes Vie et Boulogne en concertation avec la Commune d'Aizenay.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Jean-François BARADEAU est gérée par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

- Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} janvier 2021.

Fait au Poiré-sur-Vie, le

Fait à Aizenay, le.....

La Communauté de communes Vie et Boulogne

La Commune d'Aizenay

Le Président,

Le Maire,

Guy PLISSONNEAU

Franck ROY